

Objectif 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Cible de l'ONU : 7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

Indicateur 7.i1 : Population en incapacité de maintenir une température adéquate dans le logement

Concepts et définitions

Définition :

L'indicateur « **Population en incapacité de maintenir une température adéquate dans le logement** » mesure la proportion de la population française qui n'est pas en mesure, pour raisons financières, de chauffer correctement son domicile.

Concepts :

Cet indicateur illustre les difficultés pour un ménage à chauffer correctement son logement. Cette privation est retenue dans le calcul de l'indicateur européen de privation matérielle sévère qui constitue une des trois **dimensions de la pauvreté** (monétaire, matérielle et intensité du travail) défini par la stratégie Europe 2020. La privation matérielle couvre les problèmes liés aux tensions économiques, aux biens durables et aux conditions de logement et d'habitation. Elle fait référence à des personnes vivant dans des conditions fortement limitées par le manque de ressources et qui sont confrontées à au moins 3 des 9 types de privation définies par les incapacités suivantes, consistant à ne pas être en mesure :

- de payer un loyer, un prêt immobilier ou des factures courantes à temps ;
- de chauffer correctement le domicile ;
- de faire face à des dépenses imprévues ;
- de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent de protéines tous les deux jours ;
- de s'offrir une semaine de vacances en dehors du domicile ;
- de posséder une voiture personnelle ;
- de posséder un lave-linge ;
- de posséder un téléviseur couleur ;
- de posséder un téléphone (y compris un téléphone portable).

En 2017, un nouvel indicateur a été établi : le taux de privation matérielle et sociale. Il se base sur treize éléments considérés comme souhaitables voire nécessaires pour avoir un niveau de vie acceptable dans la vie courante. Son taux est défini comme la proportion de personnes vivant en ménage ordinaire incapables

de couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante sur treize. Les treize éléments sont les suivants :

- avoir des impayés de mensualités d'emprunts, de loyer ou de factures d'électricité, d'eau ou de gaz ;
- ne pas pouvoir se payer une semaine de vacances par an hors du domicile ;
- ne pas pouvoir se payer un repas contenant de la viande, du poulet ou du poisson (ou l'équivalent végétarien) au moins tous les deux jours ;
- ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue d'un montant proche du seuil mensuel de pauvreté (environ 1 000 euros pour la France) ;
- ne pas pouvoir se payer une voiture personnelle ;
- ne pas pouvoir maintenir le logement à bonne température par manque de moyens financiers ;
- ne pas pouvoir changer les meubles hors d'usage par manque de moyens financiers ;
- ne pas pouvoir se payer des vêtements neufs ;
- ne pas posséder au moins deux paires de bonnes chaussures par manque de moyens financiers ;
- ne pas pouvoir dépenser une petite somme d'argent pour soi sans avoir à consulter quiconque ;
- ne pas pouvoir se retrouver avec des amis ou de la famille au moins une fois par mois pour boire un verre ou pour un repas par manque de moyens financiers ;
- ne pas pouvoir avoir une activité de loisir régulière par manque de moyens financiers ;
- ne pas avoir accès à Internet par manque de moyens financiers.

Ce nouvel indicateur vise à améliorer l'indicateur de privation matérielle, utilisé entre autres pour calculer le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, et comptant parmi les dix indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable du gouvernement français. Trois éléments ont été supprimés de la liste des éléments de la vie courante considérés comme souhaitables, voire nécessaires, pour avoir un niveau de vie acceptable (le fait de posséder une machine à laver, un téléviseur couleur et un téléphone), car leur trop grande fréquence dans la population ne les rendait pas pertinents pour définir un état de privation matérielle. Par ailleurs, des éléments relatifs à la vie sociale ont été ajoutés.

Champ :

France métropolitaine, ensemble des individus vivant en ménage ordinaire

Commentaires :

L'indicateur « **Population en incapacité de maintenir une température adéquate dans le logement** » permet de rendre compte des avancées de la France en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Cet indicateur est un indicateur complémentaire¹ aux indicateurs Onusiens et peut être rattaché à la cible ONU 7.1.

Il s'agit également de l'indicateur européen « Incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement » (ilc_md01).

1 *Un indicateur complémentaire est un indicateur ne pouvant pas être rattaché à un indicateur onusien car trop dissimilaire ; mais pouvant être rattaché à une cible ONU la plupart du temps.*

Méthodologie

Méthode de calcul :

L'indicateur est égal à la proportion d'individus dans la population déclarant ne pas avoir les moyens financiers qui leur permettent de chauffer correctement leur domicile. Cette question est posée au niveau du ménage. Tous les individus du ménage (y compris les enfants) ont ainsi la même réponse.

Cet indicateur était auparavant publié sur le champ des ménages. Depuis le millésime 2020, il est calculé au niveau individuel. Les données des années précédentes ont donc été légèrement modifiées.

Désagréations retenues :

Aucune

Désagréations territoriales :

Sans objet

Source des données

Description :

L'indicateur est calculé à partir de l'enquête européenne « European Union - Statistics on Income and Living Conditions » (EU-SILC) dont la version française est l'**enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV)** : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1220>

Champ de l'opération :

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s1073/presentation>

Périodicité :

Annuelle

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1220?debut=0>

Références / Publications

[Privations matérielles et sociales depuis 2013](#), *Insee Résultats*, Insee, juillet 2022

[Incapacité à maintenir une température adéquate dans le logement - enquête EU-SILC](#), Eurostat

[EU-SILC / SRCV, ambition et apport d'une approche longitudinale et transversale des revenus et des conditions de vie, en France et en Europe](#), Insee, Économie et Statistique n° 469-470 - 2014